



District Drôme Ardèche de Football

Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N° 3 DU 29 MAI 2019

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Joseph CORREARD , Jean-Marie PION.

Personnes absentes : CTF ou son représentant et Représentant de la commission sportive.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L' ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

1 ère division :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

2 ème division, POULE A :

AS VALENSOLLES :

Le club a bénéficié d'une dérogation. Pour la saison 2019/2020. Si MECHIGHEL Nabil est toujours l'éducateur qui sera désigné, une prolongation de dérogation pourra être accordée aux conditions suivantes :

- (1)- posséder une licence d'éducateur pour la prochaine saison 2019/2020.
- (2)- passer les CFF1 et 2, les certifier avant le 31/12/2019 conformément à l'article 4.1.
- (3)- avant le début du championnat, l'éducateur devra s'engager par écrit auprès de notre commission afin de respecter les conditions définies.
- (4)- Un point sera fait au 31/12/2019, si les conditions précitées n'ont pas été respectées la dérogation qui a été accordée sera retirée et votre équipe ne sera plus couverte.

Si votre éducateur actuel n'est plus en charge de l'équipe pour la saison 2019/2020, veuillez-vous référer à l'article 4.3 de notre règlement.

Concernant la saison 2018/2019, votre équipe est pénalisée de moins 1 point (art.5.1) pour avoir fait la déclaration de votre éducateur après la 3ème journée de championnat.

POULE B :

FC PORTES LES VALENCE :

Le club a bénéficié d'une dérogation pour la saison 2019/2020. Si CAVACAS Yoann est toujours l'éducateur qui sera désigné, une prolongation de dérogation pourra être accordée aux conditions suivantes :

- (1)- posséder une licence d'éducateur pour la prochaine saison 2019/2020.
- (2)- passer les CFF1 et 2, les certifier avant le 31/12/2019 conformément à l'article 4.1.
- (3)- avant le début du championnat, l'éducateur devra s'engager par écrit auprès de notre commission afin de respecter les conditions définies.
- (4)- Un point sera fait au 31/12/2019, si les conditions précitées n'ont pas été respectées la dérogation qui a été accordée sera retirée et votre équipe ne sera plus couverte.

Si votre éducateur actuel n'est plus en charge de l'équipe pour la saison 2019/2020, veuillez-vous référer à l'article 4.3 de notre règlement.

U.19.D.1 :

ES BOULIEU LES ANNONAY :

L'équipe est pénalisée de moins 5 points, l'éducateur déclaré USCLADE Teddy n'ayant pas été présent à 16 rencontres conformément à l'article 5 de notre règlement.

RHONE CRUSSOL :

L'équipe ne peut pas être pénalisée de moins un point, la déclaration ayant été établie le 01/09/2018. L'éducateur déclaré était absent sur les trois premières rencontres suite à une suspension. Il a bien été présent sur le minimum de présence des matchs.

AS VALENSOLLES :

L'équipe est pénalisée de moins 7 points pour n'avoir pas déclaré d'éducateur diplômé conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

U.17 D.1 :

US MONTELMAR :

L'équipe est pénalisée de moins 1 point pour avoir fait la déclaration de votre éducateur diplômé après la 3ème journée de championnat, conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

FC SAINT JEAN DE MUZOLS :

L'équipe est pénalisée de moins 1 point pour avoir fait la déclaration de votre éducateur diplômé après la 3ème journée de championnat, conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

U.17 .D.2 :

AS CORNAS :

L'équipe est pénalisée de moins 2 points conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

FC PORTES LES VALENCE :

L'éducateur MESPLES Steve, licence 2 520 348 079, s'était engagé sur l'honneur et par écrit le 06/10/2018 à passer les diplômes manquants. L'intéressé n'a effectué aucune démarche et formation au cours de la présente saison.

Il n'a donc pas répondu aux obligations de l'encadrement des équipes.

Aucune dérogation ne sera accordée à l'intéressé pour la saison 2019/2020.

U.15.D.1 :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

U.15.D.2 :

FC PORTES LES VALENCE :

L'éducateur PERISSOUTTI Cédric, licence 2 520 433 204, s'était engagé sur l'honneur et par écrit le 06/10/2018 à passer les diplômes manquants. L'intéressé n'a effectué aucune démarche et formation au cours de la présente saison.

Il n'a donc pas répondu aux obligations de l'encadrement des équipes.

Aucune dérogation ne sera accordée à l'intéressé pour la saison 2019/2020.

Nous informons les clubs qui seront soumis au statut de l'encadrement des équipes pour la saison 2019/2020 qu'un courrier sera établi dès que les différentes catégories et poules concernées nous seront communiquées par la commission sportive.

Nous vous demandons d'être attentifs et de répondre dans les délais impartis.

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 10 jours à compter de la parution sur Internet.

Nous remercions les arbitres (très majoritaires) qui ont bien renseigné la rubrique sur la FMI. Par contre, nous incitons ceux qui sont un peu plus laxistes à mieux vérifier la présence effective des éducateurs au match. Encore un petit effort pour la bonne équité de notre sport.

Bonnes vacances à tous.